

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°22 1120
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE ALLÉE PICHON DES PRÉS ET LA
TRAVERSÉE DE L'AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
POUR UN RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE
DU 23 AU 29 JUILLET 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 15 juillet 2022 par laquelle la société SETA ENVIRONNEMENT- Agence du Chatelet en Brie - 4 rue des Champarts - 77820 LE CHATELET EN BRIE, sollicite la prolongation de l'arrêté n°22 1120.

Considérant qu'en raison de travaux Allée Pichon des Prés et **la traversée de l'avenue de Villeneuve Saint Georges** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 23 au 29 juillet 2022

Article 1 : La société **SETA ENVIRONNEMENT** est autorisée à prolonger l'arrêté n° 22 1120 et à occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de de canalisation d'eau potable.

Article 2 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **20 m² (10 m² x 2) x 18.72 € (M²/mois) x 7 jours, soit une facture totale de 87.36 € pour le stationnement de la base vie**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public

Article 3 : Les articles restent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, le 15 juillet 2022

Le Maire,



TOPIRO PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi